



Conseil d'administration du 21 février 2019

Délibération n° 2019/08

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Saint Christophe du Ligneron

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de favoriser la réalisation de projets d'habitat en cœur de bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint Christophe du Ligneron et l'EPF de la Vendée en vue de favoriser la réalisation de projets d'habitat en cœur de bourg.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Vice-Président du Conseil
d'Administration

Marcel GAUDUCHEAU

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ